



COMPTE-RENDU
Conseil Communautaire
Jeudi 17 décembre 2020 à 19 h 00 à JOIGNY
dans les salons de l'Hôtel de ville

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Evelyne TRESCARTES, M. Yannick VILLAIN, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON et M. Bruno JAN

ETAIENT ABSENTS :

Mme Florence SYLVESTRE, procuration à M. Philippe PETIT
Mme Catherine DECUYPER, procuration à Mme Evelyne TRESCARTES
Mme Marie-Hélène GOUEDARD, procuration à M. Yannick VILLAIN
Mme Christine LEMOINE, procuration à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Claude SCIBOZ, procuration à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Marc FAYADAT, procuration à M. Jean-Pierre BARRET
M. Dominique AUBERGER, procuration à M. Patrice CHASSERY
M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, procuration à M. Didier MOREAU
Mme Laurence MARCHAND, procuration à Mme Frédérique COLAS
M. Richard ZEIGER, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART
Mme Linda GUEDJALI, procuration à M. Guy AVENIA
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Laurent CHAT
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Nicolas SORET
M. Bernard MORAIN, procuration à M. Nicolas SORET
Mme Murielle LE ROY, procuration à M. Bruno JAN
M. Jean-Yves MESNY, procuration à M. Didier MIGNON
Mme Françoise DEPARDON, procuration à M. Éric GALLOIS
M. Éric APFFEL, procuration à Mme Frédérique COLAS
Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, procuration à M. Gérard VERGNAUD
M. Hassan LARIBIA, procuration à M. Jean-Pierre BARRET
Mme Sophie CALLÉ, procuration à M. Christophe DELAUNAY
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, procuration à M. Nicolas DEILLER
M. Francis BOURSIN, procuration à M. Guy BOURRAS
M. Xavier MARQUIS, procuration à M. Bruno JAN
Mme Olga LIGAULT, procuration à M. Guy BOURRAS
Mme Valérie SUBRENAT, procuration à M. Yannick VILLAIN
M. Guy GOUIN, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART
M. Frédéric MORISOT, procuration à M. Didier MIGNON
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à M. Gérard VERGNAUD
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Frédérique COLAS

Conformément à la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire (article 6), le quorum est réduit au tiers et autorise 2 pouvoirs par membre.

Nicolas SORET informe que le quorum est 17. Il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00 et procède à l'appel.

Nicolas SORET propose d'approuver les procès-verbaux des séances des 28 septembre et 19 novembre 2020. Ils sont approuvés à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1.1) Autorisation de signer la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s KANGOUROU (CAF + CD 89)

Délibération n° ADM/2020/101

Rapporteur : Nicolas SORET

Considérant que le relais accueille les parents et futurs parents de jeunes enfants, les assistants(es) maternels(les), les candidats(es) à l'agrément, les enfants accompagnés de leurs parents ou de leur assistant(e) maternel(le) et les intervenants de la garde à domicile,

Considérant que le relais est un lieu gratuit de rencontres, d'échanges, d'information au service des assistants(es) maternels(les), des enfants et des parents. Il participe à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants,

Considérant que la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement entre le conseil départemental, la caisse d'allocations familiales et la CCJ a pour objet de définir les objectifs et le financement du RAM pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022,

Considérant que pour bénéficier du financement de la CAF et du conseil départemental sur la période précitée, il est nécessaire de renouveler la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s KANGOUROU avec la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne et le Département de l'Yonne, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020,

Vu la réunion du bureau communautaire et de la conférence des maires du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s KANGOUROU ci-jointe,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention et toute autre pièce administrative relative à ce dossier.

1.2) Adoption du règlement intérieur de la tenue des assemblées délibérantes de la CCJ

Délibération n° ADM/2020/102

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes du Jovinien a été installé le 15 juillet 2020,

Vu la réunion du bureau communautaire et de la conférence des maires du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur de la communauté de communes du Jovinien tel qu'il figure en pièce jointe,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce règlement intérieur.

II) URBANISME

2.1) Renouvellement urbain - Complément d'étude pré-opérationnelle d'OPAH/PIG et OPAH-RU sur le parc d'habitat privé de la Communauté de Communes du Jovinien

Délibération n° URB/2020/103

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'étude pré-opérationnelle pour le renouvellement urbain dont l'objectif était la définition d'une stratégie et d'un plan d'action portant sur la revitalisation résidentielle et commerciale du centre-ville de Joigny ainsi que le renouvellement urbain du quartier de la Madeleine et des actions ciblées sur les communes de la Communauté de Communes du Jovinien réalisée en 2016,

Considérant qu'il convient maintenant de définir une stratégie d'amélioration de l'habitat privé allant jusqu'à la contractualisation avec l'ANAH,

Considérant, pour cela, qu'il convient d'apporter des compléments et de préciser certains éléments à l'étude précitée, notamment par une analyse du marché notamment en lien avec les agents immobiliers, une caractérisation de l'habitat indigne, des logements sur le volet énergétique, et des copropriétés en difficultés et par l'établissement d'études de cas comprenant un bilan technique et social,

Considérant également la nécessité d'accompagner la Communauté de Communes du Jovinien dans le calibrage des dispositifs et dans la rédaction des conventions,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire spécialisé appelé à réaliser un complément d'étude pré-opérationnelle d'OPAH/PIG et OPAH-RU sur le parc d'habitat privé de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la consultation réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée,

Vu l'analyse des offres,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter des subventions dans le cadre du FNADT et de l'ANAH,

Considérant le plan de financement établi comme suit :

Intitulé	Dépenses	Recettes	Montant
Etude complémentaire pré-op habitat privé	50 000	Subv ANAH 50%	25 000
		Subv FNADT 30%	15 000
		Participation Ville de Joigny	5 000
		Autofinancement CCJ	5 000
TOTAL	50 000		50 000

Vu la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du Vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le plan de financement, conformément au tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de ce complément d'étude et de son suivi,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions, conformément au plan de financement,
- **DIT** que les participations respectives des deux collectivités (Ville de Joigny et Communauté de Communes du Jovinien) seront déterminées par convention entre les deux collectivités.

2.2) Renouvellement urbain - demande de subvention pour le poste de chef de projet pour l'habitat privé

Délibération n° URB/2020/104

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la nécessité de recruter un(e) chef(fe) de projet pour l'habitat privé dans le cadre de la politique et de développement de l'aménagement urbain,

Vu les délibérations concordantes de la Commune de Joigny et de la Communauté de Communes du Jovinien concernant la mise à disposition d'un agent de la Ville à la CCJ pour exercer les fonctions de chef(fe) de projet pour l'habitat privé,

Considérant que conformément aux instructions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), les missions de cet agent seront de contribuer à la définition des objectifs qualitatifs et quantitatifs des programmes d'actions, de proposer les partenariats à conclure, de définir la stratégie d'intervention, d'élaborer le ou les projets de convention ; puis, en phase opérationnelle, de mettre en œuvre et suivre les partenariats financiers, mobiliser et animer l'ensemble des partenaires opérationnels et des intervenants de l'opération, d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de concertation et de communication, de valoriser les réalisations et actions, d'assurer une fonction d'appui et de conseil auprès des élus, d'assurer le suivi et le bilan du programme et d'organiser l'évaluation globale,

Considérant que cet agent assurera ses missions à temps plein sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services.

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter des subventions dans le cadre du FNADT et de l'ANAH comme suit :

- Pendant une année par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à hauteur de 50 % de la rémunération de l'agent (net + cotisations salariales et patronales) avec un plafond de 80 000 €/an.
- Pendant trois années par l'Etat au titre de la F.N.A.D.T. pour un montant total de 105 000 € sur les trois années (plafonné à hauteur de 40 % de ce montant par année).

Le total des deux subventions ne pourra pas dépasser 80 % de la rémunération de l'agent,

Vu la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du Vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le plan de financement précité,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions comme précité,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III) HABITAT

3.1) Signature d'une convention avec la Fondation du patrimoine pour favoriser la mise en œuvre du fonds façades

Délibération n° HAB/2020/105

Rapporteur : Didier MIGNON

Vu la prime communautaire d'aide au ravalement de façades,

Considérant que de nombreux projets de ravalement de façades aidés par la Communauté de Communes du Jovinien pourraient être éligibles au label de la Fondation du patrimoine et bénéficier ainsi des aides et avantages des deux dispositifs,

Considérant que la convention permettra de faciliter l'accès à l'ensemble des aides pour les propriétaires puisqu'un seul dossier sera nécessaire : celui du label de la Fondation du patrimoine,

Considérant que cela nécessite la mise à disposition par la Communauté de Communes du Jovinien à la Fondation du patrimoine d'une enveloppe annuelle de 25 000 €,

Considérant que la Fondation du patrimoine utilisera cette enveloppe afin d'aider l'ensemble des projets éligibles au label à hauteur de 30% du montant des travaux éligibles, dans la limite de 2 000 € de subvention par dossier,

Considérant que cette aide se cumulera avec les autres aides et avantages liés au label de la Fondation du patrimoine,

Considérant les engagements de la Fondation du patrimoine à identifier la Communauté de Communes du Jovinien comme financeur d'une partie de l'aide apportée et à rendre compte à la commission habitat intercommunale des projets aidés,

Considérant la volonté de la Ville de Joigny de participer à la convention en abondant l'aide sur un périmètre délimité,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes du Jovinien de continuer à aider les projets de ravalement de façades qui n'obtiendraient pas le label de la Fondation du patrimoine dans le cadre de la prime communautaire d'aide au ravalement de façades,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu son entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois années,

Vu la commission habitat en date du 2 décembre 2020,

Vu la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de convention entre la Communauté de Communes du Jovinien, la Ville de Joigny et la Fondation du patrimoine,
- **VERSE** à la Fondation du patrimoine les montants annuels prévus dans la convention pour 2021,
- **ACCEPTe** de renouveler ainsi l'opération chaque année,
- **AUTORISE** le Vice-Président en charge de l'habitat à signer la présente convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3.2) Mise à jour du règlement des aides à l'habitat – fonds façades – article 1 : descriptif et objet de l'opération

Délibération n° HAB/2020/106

Rapporteur : Didier MIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « habitat » de la Communauté de Communes du Jovinien, conformément à ses statuts,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2019, HAB/2019/72, relative à la dernière modification du règlement du « Fonds Façades »,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'article 1 : « descriptif et objet de l'opération » suite à la signature d'une convention avec la Fondation du patrimoine pour favoriser la mise en œuvre du fonds façades,

Considérant la phrase ajoutée à la rédaction de cet article comme suit : « *Cette aide ne peut pas se cumuler avec les aides associées au label de la Fondation du patrimoine, aides auxquelles la Communauté de Communes du Jovinien contribue* »,

Vu la commission habitat en date du 2 décembre 2020,

Vu la réunion du bureau communautaire et la conférence des maires en date du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ajout de la phrase « *Cette aide ne peut pas se cumuler avec les aides associées au label de la Fondation du patrimoine, aides auxquelles la Communauté de Communes du Jovinien contribue* » à la rédaction de l'article 1 – descriptif et objet de l'opération du règlement « Fonds Façades » dont la nouvelle version est annexée,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette modification du règlement « fonds façades ».

IV) ENVIRONNEMENT

4.1) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, année 2019

Délibération n° ENV/2020/107

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI « ... *présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères...* »,

Vu l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modalités de mise à disposition du public du rapport annuel,

Vu la réunion de la commission « déchets / déchèteries », du 1^{er} décembre 2020,

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du Vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la CCJ, pour l'année 2019, annexé,

- **DEMANDE** que ce rapport soit transmis aux Maires des communes membres.

V) FINANCES

5.1) Attribution d'une subvention à l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Yonne – E2CY

Délibération n° FIN/2020/108

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien, et notamment sa compétence « développement économique »,

Vu le dossier adressé par l'E2CY (Ecole de la Deuxième Chance de l'Yonne) relatif à sa demande de subvention en date du 19 décembre 2019,

Considérant que l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Yonne met en place des actions et accompagnements concourant à lever les freins et obstacles à l'insertion professionnelle des jeunes adultes,

Considérant que l'E2CY est installée au Pôle Formation de Joigny,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée, pour 2020, à attribuer une subvention à hauteur de 5.000 €,

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 3 décembre 2020,

Vu la commission des finances du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du Vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 5.000 € à l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Yonne,

- **DIT** que les crédits sont bien inscrits au budget principal,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5.2) Participation financière de la CCJ à la Mission Locale du Migennois et du Jovinien

Délibération n° FIN/2020/109

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Mission Locale du Migennois et du Jovinien met en place des actions concourant à lever les freins et obstacles à l'insertion professionnelles des actifs en rapprochant les publics éloignés des dispositifs d'accompagnement,

Considérant le partenariat entre la Communauté de Communes du Jovinien et la Mission Locale du Migennois et du Jovinien conclu en 2017, pour un an, et renouvelable chaque année,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée, pour 2020, à participer au financement du poste du personnel dédié aux permanences à hauteur de 31.000 € et au frais de fonctionnement de la Mission Locale du Migennois et du Jovinien à hauteur de 4.000 €,

Considérant que cette participation est affectée aux frais de fonctionnement sur la base de la tenue effective de 3,5 jours de permanences toutes les semaines à Joigny et de 0,5 jour toutes les semaines à Saint Julien du Sault,

Considérant que le montant de la participation financière globale de la Communauté de Communes du Jovinien s'élève à 35.000 €,

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 3 décembre 2020,

Vu la commission des finances du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à verser la participation financière de la Communauté de Communes du Jovinien à la Mission Locale du Migennois et du Jovinien, soit la somme de 35.000 €,
- **DIT** que les crédits sont bien inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5.3) Avance sur la subvention 2021 versée à l'EPIC de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien

Délibération n° FIN/2020/110

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 2016 portant sur le transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du 20 décembre 2016 créant un office de tourisme intercommunal au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien aura à verser, pour l'année 2021, une subvention d'équilibre à l'EPIC de l'office de tourisme,

Considérant que l'EPIC de l'office de tourisme aura besoin de trésorerie pour payer ses dépenses de début d'année 2021, avant le vote de ladite subvention d'équilibre,

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 3 décembre 2020,

Vu la commission des finances du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** à l'EPIC de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien une avance maximale de 55 000 € à valoir sur sa subvention d'équilibre au titre de l'année 2021,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette avance.

5.4) Décision modificative n° 2 : Budget principal 2020

Délibération n° FIN/2020/111

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Vu la délibération en date du 2 juillet 2020, n° FIN/2020/30 portant sur le vote du budget primitif 2020 du budget principal,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020, n° FIN/2020/95 relative à la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget, comme suit :

Dépenses		Propositions
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	23 500,00
art 6217	Remboursement à la ville de Joigny de la mise à disposition d'un agent pour la stratégie urbaine durable	23 500,00
Chap 65	Charges diverses de gestion courante	7 110,00
Art 6541	Admission en non valeur de créances irrécouvrables	110,00
Art 6574	Complément crédit pour subvention à la mission locale	7 000,00
Chap 022	Dépenses imprévues	-9 460,00
Art 022	Dépenses imprévues (BP 2020 : 564 594,55 €)	-9 460,00
Total		21 150,00

Recettes		Propositions
Chap 74	Dotations et participations reçues	21 150,00
Art 74718	subventions ANAH et FNADT pour le poste ci-contre	21 150,00
		21 150,00

[illegible]

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 3 décembre 2020,

Vu la commission des finances du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

5.5) Décision modificative n°2 : Budget annexe « ordures ménagères » 2020

Délégation n° FIN/2020/112

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Vu la délibération en date du 2 juillet 2020, n° FIN/2020/31 portant sur le vote du budget primitif 2020 du budget annexe « ordures ménagères »,

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020, n° FIN/2020/96 relative à la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00
Art 6218	Complément pour intérim	5 000,00
Chap 65	Charges diverses de gestion courante	2 974,00
Art 6541	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	2 974,00
Total		7 974,00

[illegible]

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 3 décembre 2020,

Vu la commission des finances du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

5.6) Décision modificative n° 1 : Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » 2020

Délibération n° FIN/2020/113

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Vu la délibération en date du 2 juillet 2020, n° FIN/2020/33 portant sur le vote du budget primitif 2020 du budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits sur ce budget, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Propositions
Chap 67	Charges exceptionnelles	190,00
Art 6718	Régularisation du vol du 10 mars 2019 (courrier DDFIP du 25 novembre 2020)	190,00
Chap 011	Charges à caractère général	-190,00
Art 60632	Achat de petit équipement	-190,00
Total		0,00

[illegible]

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 3 décembre 2020,

Vu la commission des finances du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

5.7) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget principal

Délibération n° FIN/2020/114

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2342-4,

Considérant que Monsieur le trésorier municipal demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les raisons suivantes :

Budget principal	
Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires	110,00 €

Vu la commission des finances du 3 décembre 2020,

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les créances indiquées ci-dessus, soit 110,00 €,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5.8) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget annexe « ordures ménagères »

Délibération n° FIN/2020/115

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2342-4,

Considérant que Monsieur le trésorier municipal demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les raisons suivantes :

Budget annexe « ordures ménagères »	
Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires	1179,84 €
Décision de justice d'effacement de la dette (surendettement)	1793,34 €
Total	2 973,18 €

Vu la commission des finances du 3 décembre 2020,

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les créances indiquées ci-dessus, soit 2 973,18 €,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5.9) Dotation de Solidarité Communautaire – année 2020

Délibération n° FIN/2020/116

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Considérant les charges de centralité dans le domaine de la culture, du sport et des centres de loisirs/MJC (subventions versées aux associations dans les domaines précités,) et les coûts des structures,

Considérant le souhait d'appliquer les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de la façon suivante :

- la part potentiel financier à hauteur de 26 % -inversement proportionnel-,
- La population à hauteur de 25 %,
- Les charges de centralité dans les domaines de la culture et du sport à hauteur de 49 %,

Considérant qu'il est décidé d'une enveloppe de 130 000 €,

Considérant le tableau annexé,

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 3 décembre 2020,

Vu la commission des finances du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition conformément au tableau annexé pour l'année 2020,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 du budget principal,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

VI) ENVIRONNEMENT

6.1) Redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères – année 2021

Délibération n° ENV/2020/117

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2333-76, précise que les EPCI peuvent instituer une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMi) calculée en fonction du service rendu, dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages, son produit devant couvrir l'ensemble des charges de l'ensemble du service,

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération n° ENV/2016/90 du 20 décembre 2016 relative à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} janvier 2017, une année expérimentale et facturation à blanc,

Vu la délibération n° ENV/2017/66 du 26 septembre 2017 relative à l'institution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'en raison de la chute des cours de rachat des matériaux, de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et l'augmentation des coûts de traitements principalement, la grille tarifaire de la redevance incitative doit être révisée.

1-Grille tarifaire 2021, à compter du 1er janvier 2021

PROJET DE GRILLE TARIFAIRE 2021 DE LA REDEVANCE INCITATIVE

PART FIXE		Abonnement	70 €	Part volume		0,28 €/L			
				levées annuelles		20	0,023 €/l		
		part fixe			part variable avec 20 levées			RI 2021	
USAGERS 1 collecte OM tous les 15 jours	volume bac / sac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)	
	80 L	70	22	92	20	1,84	37	129	
	120 L	70	34	104	20	2,76	55	159	
	180 L	70	50	120	20	4,14	83	203	
	240 L	70	67	137	20	5,52	110	248	
	660 L	70	185	255	20	15,18	304	558	
SACS	30 L	70	8,40	78,40	40	0,69	28	106	
	50 L	70	14,00	84,00	40	1,15	46	130	
C1 = C0,5 + 9,00%		part fixe			part variable avec 20 levées			facture RI	
USAGERS 1 collecte OM toutes les semaines	volume bac / sac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)	
	80 L	76	22	99	20	1,84	37	136	
	120 L	76	34	110	20	2,76	55	165	
	180 L	76	50	127	20	4,14	83	210	
	240 L	76	67	144	20	5,52	110	254	
	660 L	76	185	261	20	15,18	304	565	
SACS	30 L	76	8,40	85	40	0,69	28	112	
	50 L	76	14,00	90	40	1,15	46	136	
c2 = c1+ 15,00%		part fixe			part variable avec 20 levées			facture RI	
USAGERS 2 collectes OM toutes les semaines	volume bac / sac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)	
	80 L	88	22	110	20	1,84	37	147	
	120 L	88	34	121	20	2,76	55	177	
	180 L	88	50	138	20	4,14	83	221	
	240 L	88	67	155	20	5,52	110	265	
	660 L	88	185	273	20	15,18	304	576	
SACS	30 L	88	8,40	96	40	0,69	28	124	
	50 L	88	14,00	102	40	1,15	46	148	
		part fixe			part variable avec 12 levées			facture RI	
RESIDENCES SECONDAIRES 1 collecte OM tous les 15 jours	volume bac / sac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 12 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)	
	80 L	70	22	92	12	1,84	22	114	
	120 L	70	34	104	12	2,76	33	137	
	180 L	70	50	120	12	4,14	50	170	
	240 L	70	67	137	12	5,52	66	203	
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau		
SACS	30 L	70	8,40	78	20	0,69	14	92	
	50 L	70	14,00	84	20	1,15	23	107	

		part fixe			part variable avec 12 levées			facture RI
RESIDENCES SECONDAIRES 1 collecte OM toutes les semaines	volume bac / sac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = x	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 12 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	76	22	99	12	1,84	22	121
	120 L	76	34	110	12	2,76	33	143
	180 L	76	50	127	12	4,14	50	176
	240 L	76	67	144	12	5,52	66	210
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	76	8,40	85	20	0,69	14	99
	50 L	76	14,00	90	20	1,15	23	113

		part fixe			part variable avec 12 levées			facture RI
RESIDENCES SECONDAIRES 2 collectes OM toutes les semaines	volume bac / sac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = x	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 12 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	88	22	110	12	1,84	22	132
	120 L	88	34	121	12	2,76	33	154
	180 L	88	50	138	12	4,14	50	188
	240 L	88	67	155	12	5,52	66	221
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	88	8,40	96	20	0,69	14	110
	50 L	88	14,00	102	20	1,15	23	125

		part fixe			part variable avec 26 levées			facture RI
HABITAT COLLECTIF 1 collecte OM tous les 15 jours	volume bac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = x	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 26 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	70	22	92	26	1,84	48	140
	120 L	70	34	104	26	2,76	72	175
	180 L	70	50	120	26	4,14	108	228
	240 L	70	67	137	26	5,52	144	281
	660 L	70	185	255	26	15,18	395	649

		part fixe			part variable avec 52 levées			facture RI
HABITAT COLLECTIF 1 collecte OM toutes les semaines	volume bac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = x	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 52 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	76	22	99	52	1,84	96	194
	120 L	76	34	110	52	2,76	144	253
	180 L	76	50	127	52	4,14	215	342
	240 L	76	67	144	52	5,52	287	431
	660 L	76	185	261	52	15,18	789	1 050

		part fixe			part variable avec 104 levées			facture RI
HABITAT COLLECTIF 2 collectes OM toutes les semaines	volume bac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = x	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 104 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
	80 L	88	22,40	110	104	1,84	191	302
	120 L	88	33,60	121	104	2,76	287	408
	180 L	88	50,40	138	104	4,14	431	569
	240 L	88	67,20	155	104	5,52	574	729
	340 L	88	72,80	161	104	7,82	813	974
	660 L	88	184,80	273	104	15,18	1 579	1 851
	770 L	88	215,60	303	104	17,71	1 842	2 145

PRO = c0,5+ 10,00%		part fixe			part variable avec 26 levées			facture RI
PROFESSIONNELS	volume bac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 26 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
1 collecte OM tous les 15 jours	80 L	77	22	99	26	1,84	48	147
	120 L	77	34	111	26	2,76	72	182
	180 L	77	50	127	26	4,14	108	235
	240 L	77	67	144	26	5,52	144	288
	660 L	77	185	262	26	15,18	395	656
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	77	8,40	85	40	0,69	28	113
	50 L	77	14,00	91	40	1,15	46	137

PRO = c1+ 10,00%		part fixe			part variable avec 52 levées			facture RI
PROFESSIONNELS	volume bac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 52 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
1 collecte OM toutes les semaines	80 L	84	22	106	52	1,84	96	202
	120 L	84	34	118	52	2,76	144	261
	180 L	84	50	134	52	4,14	215	350
	240 L	84	67	151	52	5,52	287	438
	660 L	84	185	269	52	15,18	789	1 058
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	84	8,40	92	40	0,69	28	120
	50 L	84	14,00	98	40	1,15	46	144

PRO = c2+ 10,00%		part fixe			part variable avec 104 levées			facture RI
PROFESSIONNELS	volume bac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 104 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
2 collectes OM toutes les semaines	80 L	97	22	119	104	1,84	191	310
	120 L	97	34	130	104	2,76	287	417
	180 L	97	50	147	104	4,14	431	577
	240 L	97	67	164	104	5,52	574	738
	660 L	97	185	281	104	15,18	1 579	1 860
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	97	8,40	105	40	0,69	28	133
	50 L	97	14,00	111	40	1,15	46	157

2-Forfait annuel du nombre de levées pour l'année 2021, à compter

- ❖ **Pour les usagers, professionnels, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en bac**
 - grille « usagers » (C0.5 – 1 collecte toutes les 2 semaines, C1 – 1 collecte toutes les semaines et C2 -2 collectes par semaine-): 20 levées annuelles
 - grille « résidences secondaires » (C0.5, C1 et C2) : 12 levées annuelles
 - grilles « habitats collectifs »
 - C0.5 : 26 levées annuelles
 - C1 : 52 levées annuelles
 - C2 : 104 levées annuelles
 - grilles « les professionnels »
 - C0.5 : 26 levées annuelles
 - C1 : 52 levées annuelles
 - C2 : 104 levées annuelles
- ❖ **Les usagers, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en sacs, compris dans le forfait pour 2021**
 - grilles « usagers » C0.5, C1 et C2 : 2 rouleaux de 20 sacs par an, soit de 30 l, soit de 50 L
 - grilles « résidences secondaires » C0.5, C1 et C2 : 1 rouleau de 20 sacs par an, soit de 30 L, soit de 50 L
 - grilles « les professionnels » C0.5, C1 et C2 : 2 rouleaux de 20 sacs par an, soit de 30 L, soit de 50 L.

3-Coût des levées supplémentaires, pour l'année 2021

Volume du bac	au-delà du forfait annuels coût d'une levée supplémentaire
80 L	4 €
120 L	5 €
180 L	7 €
240 L	9 €
340 L	12 €
660 L	24 €
770 L	28 €

Volume du sac	rouleau supplémentaire de 20 sacs
30 L	27,5 €
50 L	45 €

Vu la réunion de la commission « déchets / déchèteries », du 1^{er} décembre 2020,

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 3 décembre 2020,

Vu la commission des finances du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé du Vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les grilles tarifaires ci-dessus pour l'année 2021,
- **APPROUVE** les seuils minima de levées et de rouleaux de sacs inclus dans le forfait ci-dessus, pour l'année 2021,
- **APPROUVE** le tarif des levées supplémentaires, pour l'année 2021,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VII) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.1) Adoption de l'avenant n° 1 à la « convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention de la CCJ pour le fonds Régional des Territoires » signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la CCJ

Délibération n° DEV/2020/118

Rapporteur : Guy BOURRAS

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 9 octobre 2020,

Vu le règlement d'intervention régionale adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020 et le règlement d'intervention régionale adopté en commission permanente le 10 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020 ayant pour objet la délégation d'octroi des aides de la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Jovinien pour le Fonds régional des territoires délégué,

Vu les délibérations du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020 et en date du 10 juillet 2020,

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Jovinien pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 30 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil régional n°20AP.258 en date du 16 novembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 20 novembre 2020.

Depuis le 30 octobre 2020, une partie des commerces de proximité font de nouveau l'objet d'une fermeture administrative. La perte de chiffre d'affaires inhérente à cette fermeture ne pourra pas être pleinement compensée malgré les dispositifs de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel).

De plus, la situation sanitaire rend incertaine les perspectives de reprise. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'appuyer les commerçants dans la poursuite de leur activité et d'apporter des soutiens financiers complémentaires.

Lors du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, l'assemblée communautaire a approuvé la signature du pacte régional qui se compose de deux fonds complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

Entre temps, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en élargissant le périmètre de la délégation d'octroi et en proposant d'abonder par une enveloppe complémentaire en crédits de fonctionnement sa contribution au Fonds régional des territoires.

Dans le cadre de l'avenant proposé, la Région alimenterait cette enveloppe complémentaire à hauteur de 2 euros par habitant en fonctionnement. En complément, il est demandé à la Communauté de Communes du Jovinien une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitant en fonctionnement soit une participation de vingt et un mille deux cent cinquante-trois euros (21 253 €).

Au total pour le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien cette enveloppe complémentaire en crédits de fonctionnement serait dotée de soixante-trois mille sept cent cinquante-neuf euros (63 759 €) qui viendraient s'ajouter à l'enveloppe initiale du Fonds régional des territoires.

Vu le bureau communautaire et la conférence des maires du 3 décembre 2020,
Vu l'exposé du Vice-président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant à inscrire vingt et un mille deux cent cinquante-trois euros (21 253 €) en fonctionnement pour le fonds régional des territoires,
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Jovinien pour le Fonds régional des territoires » signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIII) RESSOURCES HUMAINES

8.1) Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs

Délibération n° RH/2020/119

Rapporteur : Nicolas SORET

CONTRACTUELS

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent de catégorie B de la filière administrative pour assurer les missions d'adjointe à la responsable juridique et de la commande publique.

Considérant la fin de contrat d'un agent de la collecte des ordures ménagères, faisant office de remplaçant sur les postes d'agents indisponibles, il est proposé de lui établir un contrat sur un emploi permanent de 1 an, renouvelable. Cet agent sera positionné dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

création de poste- durée du temps de travail et rémunération	Nombre	Suppression de poste- durée du temps de travail et rémunération	Nombre	Date d'effet
Catégorie B (filière administrative) 35/35 ^{ème} Indice de rémunération IB 444 / IM 390	1			21.12.2020
Catégorie C (filière technique) 35/35 ^{ème} Indice de rémunération : IB 354/IM 330	1			01.01.2021

TITULAIRE

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste, à compter du 1^{er} janvier 2021, sur le grade d'attaché territorial titulaire, suite à un recrutement par voie de mutation. L'agent sera placé sur l'emploi de directrice générale adjointe des services mutualisés,

Vu la réunion du bureau communautaire et de la conférence des maires du 3 décembre 2020,
Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs du personnel contractuel et titulaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer les postes,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

IX) URBANISME

9.1) Modification du périmètre de Joigny, soumis à « demande d'autorisation de mise en location »

Délibération n° URB/2020/120

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés de communes, et notamment le paragraphe II. 2,

Vu les statuts de la communauté de communes du Jovinien, notamment l'article 5.2 b,

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'article L.635-1 du code de la construction et de l'habitation, notamment le paragraphe III, qui permet aux EPCI de déléguer aux communes qui le souhaitent, d'instaurer le dispositif d'autorisation de mise en location, sur leur territoires respectifs,

Vu la délibération du conseil municipal de Joigny n° ADM-61-2017, en date du 28 juin 2017, instaurant l'autorisation de mise en location sur le centre ancien,

Vu le périmètre défini selon le plan joint à la délibération pris par la ville de Joigny en date du 16 décembre 2020,

Considérant que le 1^{er} alinéa de l'article L 635 – 1 du code de la construction et de l'habitation dispose que le zones soumises au permis de louer peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers,

Considérant que l'ensemble immobilier situé 5 boulevard Godalming révèle plusieurs non conformités au règlement sanitaire départemental,

Considérant que la communauté de communes du Jovinien a délégué le dispositif d'autorisation de mise en location à la commune de Joigny le 19 juin 2019,

Considérant la convention entre la communauté de communes du Jovinien et la ville de Joigny signée le 19 août 2019,

Considérant que l'entrée en vigueur de la modification du périmètre du dispositif d'autorisation de mise en location sera applicable au plus tôt dans les 6 mois suivant la publication de la présente délibération,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le périmètre de la ville de Joigny soumis au permis de louer

- **ANNEXE** le nouveau périmètre soumis au permis de louer

X) ADMINISTRATION GENERALE

10.1) Ouverture dominicale autorisée par le Préfet de l'Yonne pour l'année 2021 – Demande d'avis

Délibération n° ADM/2020/121

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'article L3132-20 du code du travail, qui prévoit que, « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. ».

Vu l'article L3132-21 du code du travail qui précise notamment que « les autorisations prévues à l'article L3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre [...] ».

Considérant les deux demandes de dérogation à la règle du repos dominical présentées par l'Alliance du Commerce et par l'Union des entreprises de coiffure de l'Yonne (UNEC 89), en dates des 25 et 26 novembre 2020 à Monsieur le Préfet de l'Yonne,

Considérant que par courrier en date 7 décembre 2020, la Communauté de Communes du Jovinien a été saisie par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), pour le Préfet de l'Yonne, afin que le conseil communautaire se prononce.

Il est proposé d'émettre un avis favorable aux demandes de dérogation à la règle du repos dominical présentées par l'Alliance du Commerce et par l'Union des entreprises de coiffure de l'Yonne (UNEC 89) à Monsieur le Préfet de l'Yonne, pour les dates suivantes :

3, 10, 17, 24, 31 janvier 2021.

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à ces demandes de dérogations à la règle du repos dominical,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

 Le Président

Nicolas SORET

Affichage le : 21/12/2020

Jusqu'au :

